



Réf. Farde e-Assemblées : 2710893

N° OJ : 133

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Subvention régionale dans le cadre du Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS).- Octroi des subventions en complément 2024-2025.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que la première avance de la subvention régionale pour le Dispositif d'Accrochage Scolaire 2024/2025 s'élevant à 86.504,64 EUR a été versée à la Ville afin de permettre de financer des projets aussi bien dans les établissements dont la Ville est le pouvoir organisateur que dans les établissements des réseaux de la Communauté française, flamande et de l'Enseignement libre;

Vu la demande de crédits aux articles 70008/33202 et 70008/41501 du budget de 2026;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article 1er : Octroyer des subsides au profit des associations partenaires des écoles de la Ville de Bruxelles dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) pour un montant total de 29.982,26 EUR à l'article 70008/33202 du budget ordinaire 2025 et réparti comme suit :

- ASBL SCHOLA ULB: 860,46 EUR pour le projet BXL04 à l'Athénée Léon Lepage;
- ASBL MAISON DE LA CREATION: 1.728,61 EUR pour le projet BXL05 à l'Athénée Marguerite Yourcenar;
- ASBL SCHOLA ULB: 517,10 EUR pour le projet BXL06 à l'Athénée Emile Bockstael;
- ASBL SCHOLA ULB: 860,46 EUR pour le projet BXL08 à l'Institut Bisschoffsheim;
- ASBL SCHOLA ULB: 620,53 EUR pour le projet BXL12 à l'Institut Paul-Henry Spaak;
- ASBL SCHOLA ULB: 430,23 EUR pour le projet BXL16 à l'Athénée Robert Catteau;
- ASBL AJILE: 1.004,90 EUR pour le projet BXL28 à l'école primaire Steyls;
- ASBL SCHOLA ULB: 645,34 EUR pour le projet BXL30 à l'école fondamentale Congrès-Dachsbeck;
- ASBL LA BULLE CITOYENNE: 7.355,92EUR pour le projet BXL31 à l'école fondamentale Emile André;
- ASBL RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS: 2.581,34 EUR pour le projet BXL32 à l'école fondamentale Emile André;
- ASBL SCHOLA ULB: 1.720,92EUR pour le projet BXL34 à l'école primaire des Pagodes;
- ASBL RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS: 2.581,38 EUR pour le projet BXL35 à l'école fondamentale du Tivoli;
- ASBL RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS: 2.581,34 EUR pour le projet BXL36 à l'école fondamentale Baron Steens;
- ASBL GYM EQUILIBRE: 496,42EUR pour le projet BXL38 à l'école primaire des Six-Jetons;
- ASBL TRILL: 645,34 EUR pour le projet BXL60 à l'école fondamentale Congrès-Dachsbeck;
- ASBL SCHOLA ULB: 1.434,10 EUR pour le projet BXL67 à l'institut De Mot-Couvreur;

- ASBL BSF Hoofdstedelijke basisschool KlavertjeVier: 1.212,94 EUR pour le projet BXL 84 à l'Hoofdstedelijke basisschool KlavertjeVier;
- ASBL BSF Hoofdstedelijke basisschool Droomboom(LouisWittouck): 808,70 EUR pour le projet BXL85 à l'Hoofdstedelijke basisschool Droomboom (Louis Wittouck);
- ASBL BSF Hoofdstedelijke basisschool Harenheide: 518,40 EUR pour le projet BXL86 à l'Hoofdstedelijke basisschool Harenheide;
- ASBL BSF Hoofdstedelijke Kleuterschool Koninging Astrid: 455,04 EUR pour le projet BXL87 à l'Hoofdstedelijke Kleuterschool Koninging Astrid;
- ASBL BSF Hoofdstedelijke basisschool Kakelbont: 518,40 EUR pour le projet BXL88 à l'Hoofdstedelijke basisschool Kakelbont;
- ASBL BSF Hoofdstedelijke basisschool Leidstar: 404,35 EUR pour le projet BXL93 à l'Hoofdstedelijke basisschool Leidstar

Article 2 : Octroyer des subsides au profit des écoles de l'Enseignement Libre dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) pour un montant total de 20.717,17 EUR à l'article 70008/33202 du budget ordinaire 2026 et réparti comme suit :

- ASBL CENTRE SCOLAIRE MARIS STELLA ET NOTRE DAME DE LOURDES LOURDES: 1.617,30 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Maris Stella pour le projet BXL23;
- ASBL CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE PIRE: 827,37 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Dominique Pire Saint-Thomas pour le projet BXL25;
- ASBL INSTITUT SAINT-LOUIS: 1.505,81 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Louis pour le projet BXL26;
- ASBL LES ECOLES LIBRES SAINT-ROCH: 3.064,70 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'école Saint-Roch pour le projet BXL42;
- ASBL LA FRATERNITE: 1.631,59 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'écoleSainte-Ursule pour les projets BXL43 et BXL44;
- ASBL INSTITUT SAINT-THOMAS D'AQUIN: 3.976, 32 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Thomas d'Aquin pour le projet BXL46 et BXL47;
- ASBL COMITE SCOLAIRE ENFANT JESUS: 2.914,91 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Ecole Enfant Jésus 2 pour le projet BXL48;
- ASBL COMITE SCOLAIRE ENFANT JESUS: 2.109,30 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Ecole Enfant Jésus-saint Jean Baptiste pour le projet BXL49;
- ASBL INSTITUT SAINT-LOUIS: 860,46 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Louis implantation Cardinal 2 pour le projet BXL 50;
- ASBL SINT-JORIS BASISSSCHOOL: 1.198,77 EUR en tant que pouvoir organisateur de la basisschool Nieuwland pour le projet BXL82;
- ASBL SINT GOEDELE BRUSSEL: 1.000,64 EUR en tant que pouvoir organisateur de Sint-Pieterscollege De Zenne pour le projet BXL83;

Article 3 : Octroyer des subsides au profit des écoles du réseau de la Communauté française et flamande dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) pour un montant total de 25.928,66 EUR à l'article 70008/41501 du budget ordinaire 2026 et réparti comme suit :

- Commission communautaire française-Institut Charles Gheude: 1.365,15 EUR pour le projet BXL13;
- Communauté française-Athénée royal de la Rive Gauche: 10.002,86 EUR pour les projets BXL17, BXL18 et BXL19;
- Communauté française-Athénée royal de Bruxelles 2: 8.736,59 EUR pour le projet BXL20;
- Communauté française-Ecole primaire de l'Athénée royal de la Rive Gauche: 3.350,83 EUR pour le projet BXL40;
- Communauté française-EFA Athénée royal de la Rive Gauche: 1.436,07 EUR pour le projet BXL41;
- Communauté française-Athénée royal Gatti de Gamond: 1.037,16 EUR pour le projet BXL54.

Annexes :